

Direction Unique Prévention Police Municipale
Libertés publiques et pouvoirs de police

AR2026_203

**OBJET : ARRÊTÉ TEMPORAIRE - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION,
PORTANT SUR LA RUE CHARLES SIMON À GIVORS.**

La Présidente de la Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

L.3642-2, L.2213-1, L.2213-2-1, L.2213-3-2, L.2213-4 alinéa 1^{er}, L.2213-5, L.2213-6-1;
relatifs au pouvoir de police de la circulation de la présidente de la Métropole ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le Plan de Mobilité des territoires lyonnais, approuvé le 02 octobre 2025 ;

Vu la délégation de signature 2026-03-30-R-0268 du 30/03/2026 accordée par Madame la
Présidente de la Métropole de Lyon à Madame Catherine David, Directrice générale
adjointe en charge de la gestion des espaces publics ;

Vu la demande formulée par Monsieur Hamza Laghoui de l'entreprise dénommée :
« Société Étanchéité Service », identifiée sous le numéro Siret 331 691 717 00010 ;

Considérant que pour garantir la sécurité lors des travaux de réfection de toiture terrasse,
au droit du n° 1-3 rue Charles Simon à Givors, avec la mise en place d'un camion-grue, il y
a lieu de réglementer la circulation rue Charles Simon à Givors.

ARRÊTE

Article 1 : Le 15 avril 2026, de 08h30 à 12h00,

La circulation sera interdite par route barrée, rue Charles Simon, dans sa section comprise
entre la rue Roger Salengro et la rue Malik Oussekin.

L'entreprise en charge des travaux mettra en place une déviation par la rue Roger
Salengro, la rue Joseph Faure, la rue Malik Oussekin, à Givors.

En aucun cas, la libre circulation dans la rue Roger Salengro pourra être interrompue ou
perturbée.

Article 2 : L'entreprise dénommée « Société Étanchéité Service » s'engage, par la
présente, à une mise en sécurité maximale rendue nécessaire pour les flux piétons.

Article 3 : Un ou plusieurs accès permettant au personnel de collecte des déchets devra
être maintenu afin d'approcher les contenants autorisés au passage du véhicule de
collecte, et dans le cas contraire, apporter à un point de collecte desservi les contenants

autorisés non accessibles puis de ramener les bacs roulants à leur point initial. Ce point de regroupement temporaire sera fixé par la Métropole de Lyon.

Article 4 : L'accès des véhicules de sécurité et de police sera maintenu pendant la durée des travaux.

Article 5 : Une signalisation réglementaire appropriée sera mise en place et maintenue en parfait état par l'entreprise chargée des travaux, à ses frais et sous sa responsabilité.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 7 : Le commandant de police et tous les agents de la force publique, le chef de la police municipale, le directeur général des services, le directeur des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Givors.

Article 9 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté par :

- publication sur le site internet de la ville de Givors,
- notification à l'intéressé,
- ampliation du présent arrêté à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef du Centre de Secours, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur – TCL – ZI du Recou – 69520 Grigny, Madame la Présidente de la Métropole de Lyon – Direction de la Voirie - VTPS, Propreté, Monsieur le Directeur des services techniques.